

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cabinet du Ministre

Paris, le **25 JUIN 2010**

Réf. : 10-007916-D/MA

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Brice HORTEFEUX, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, sur les circonstances dans lesquelles s'est déroulée l'expulsion de la famille VRENEZI, le 3 mai dernier, et plus particulièrement sur les conditions dans lesquelles a été interpellé leur fils, jeune homme âgé de 15 ans, souffrant d'une pathologie évolutive.

Le ministre, qui a pris connaissance de vos observations, m'a chargé de vous apporter les précisions suivantes.

Comme vous l'évoquez dans votre lettre, la famille VRENEZI, d'origine kosovare, est entrée irrégulièrement sur le territoire national, le 15 juillet 2008, accompagnée de leur fils Ardi. Leurs deux autres enfants les ont rejoints également irrégulièrement en août 2009.

Leur éloignement fait suite, d'une part, à une décision de rejet par la cour nationale du droit d'asile (CNDA) de leur demande d'asile, et, d'autre part, à deux refus de séjour pour raison médicale opposés dès lors qu'il était établi, sans contredit possible, que ce jeune homme pouvaient bénéficier d'un traitement approprié au Kosovo.

Les conditions médicales du retour ayant été jugées satisfaites après avis médical, l'organisation du départ de la famille VRENEZI a pu être conduite.

Je puis vous assurer que l'ensemble des intervenants ont assuré leur mission, chacun en ce qui le concerne, avec compétence et professionnalisme.

En outre, je tiens à vous préciser que chaque étape du transfert a été validée par le corps médical.

... / ...

Monsieur Jean-Marie BARBIER
Président
de l'association des paralysés de France
17, boulevard Auguste-Blanqui
75013 PARIS



Dès leur arrivée au Kosovo, un suivi de la prise en charge de l'enfant Ardi a été engagé auprès des autorités médicales locales compétentes. Des contacts réguliers ont été instaurés par l'ambassade de France avec le ministère de la santé au Kosovo pour conforter ce suivi.

Cependant, des informations contradictoires diffuses concernant l'état de santé du jeune garçon ont circulé.

Sensible à celles-ci, le préfet de la Moselle a demandé au directeur général de l'agence régionale de la santé de Lorraine de diligenter, dans les meilleurs délais, une mission sanitaire à portée médicale.

Cette mission s'est rendue sur place, le 2 juin dernier. Elle a été conduite par deux membres du corps médical et un pharmacien qui ont rendu leurs conclusions dans un rapport du 7 juin 2010.

Les constats effectués par les médecins sont de nature à lever des inquiétudes concernant la santé d'Ardi VRENEZI et sa prise en charge.

Pour l'heure, la difficulté rencontrée tient au fait que la famille d'Ardi n'a pas entrepris les démarches appropriées auprès des autorités administratives, sanitaires et sociales kosovares qui aboutiraient à une meilleure prise en charge de leur enfant, sans compter l'aide matérielle à laquelle ils peuvent prétendre.

Comme vous pouvez le constater, l'objectif de préservation de la santé de l'enfant a toujours été recherché.

Je peux vous garantir qu'une vigilance particulière des services de l'État est portée lors de l'examen approfondi, au cas par cas, de situations aussi sensibles que celles-ci et ce, dans le plus grand respect des règles de droit de notre République.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de cabinet



Stéphane ROUVÉ